

# Traitement des déchets dans l'arrondissement de Birkenfeld

# AWB

Abfallwirtschaftsbetrieb  
Landkreis Birkenfeld  
- Eigenbetrieb -

## Comment trier ?

- uniquement pour les ménages privés -



**Les déchets non recyclables** sont à jeter dans la **poubelle grise** qui est vidée tous les 15 jours. Il s'agit par exemple des classeurs, CDs/DVDs et leurs boîtiers ou pochettes, gants à usage unique, articles de toilette, résidus de bougies, jouets d'enfants, cintres, vêtements, plats en plastique, morceaux de PVC et restes de tapis, chaussures, sacs d'aspirateur, crayons, balayures, panneaux isolants en polystyrène expansé, papiers peints (usagés ou neufs), cassettes vidéo et pochettes, langes, brosses à dents, cendres et mégots.

**Important !** Provisoirement, tout surplus de déchets pourra être mis dans des sacs-poubelles (payants) de la commune ; ceux-ci seront placés près de la poubelle, prêts à être récupérés.

**Les déchets bio** sont à mettre dans des **sacs biodégradables** (gratuits) dans des petits conteneurs de **pré-triage**, qui seront ensuite déposés dans les **grands conteneurs marrons** pour déchets biologiques. Ceux-ci seront **vidés une fois par semaine**. Il s'agit par exemple des déchets de cuisine : restes de pain, coquilles d'œufs, arêtes de poisson, filtres à café, épluchures de pommes de terre et d'oignons, os, restes de fruits, sachets de thé, aliments gâtés ; déchets organiques : litières biodégradables pour petits animaux (chats, etc.), plumes, papier de cuisine, coquilles de noix ; déchets végétaux – en petite quantité : herbes aromatiques, fleurs coupées, plantes d'intérieur (sans pots).

**Important :** Veillez à ne pas utiliser de sacs en plastique, à nouer les sacs bio et les mettre dans les conteneurs par l'ouverture prévue à cet effet. Aucun autre déchet ne peut être déposé dans ces conteneurs !.

**Les vieux papiers** seront **noués en tas ou dans des cartons** et ramassés toutes les 4 semaines.

Il s'agit p.ex. du papier d'emballage (simple), papier à lettre ou pour ordinateur, cahiers, prospectus, magazines, journaux, ainsi que des conditionnements en papier-carton, p.ex. boîtes de biscuits, céréales, pâtes, riz, savon, les cartons à chaussures.

**Important !** Prière de collecter uniquement le papier propre (pas de papier peint) ; ne le mettre ni dans des sacs jaunes, ni dans d'autres sacs ou caisses en plastique.

**Les sacs jaunes** : tous les emballages en **plastique, métal, composite ou à base de matériaux naturels**, ainsi que ceux **pour la restauration** doivent être complètement **vidés** (non lavés) avant d'être mis dans les sacs jaunes. Ceux-ci seront ramassés toutes les 4 semaines.

Il s'agit par exemple des blisters de médicaments, déodorants, bombes de laque, boîtes à conserve, boîtes pour nourriture d'animaux, couverts/vaisselle jetables (p.ex. des snack-bars), boîtes de peinture, boîtes de boissons, bouteilles non-consignées, boîtes tétra de lait, de boisson, boîtes en bois, gobelets/couvercles de yaourt, sachet plastique de snacks, soupe, pâtes, emballages pour détergents, shampoing ; bouteilles en grès, sacs, emballages polystyrène, tubes de dentifrice.

**Important !** Ne sont pas appropriés pour les sacs jaunes, p.ex. CDs, gants et rasoirs à usage unique, jouets d'enfants, chemises transparentes, cintres, tubes et plats en plastique, plaques en polystyrène, le papier peint, les langes et les brosses à dents. Ceux-ci doivent être jetés soit dans la poubelle, soit mis dans des sacs-poubelle payants de la commune ou encore être portés à la déchetterie (AWZ) Reibertsbach (ancienne décharge régionale), afin de s'en débarrasser (service payant).

**Le verre perdu** : tout emballage en verre **vide**, p.ex. les **bouteilles et récipients non consignés**, sont à trier et à jeter dans les **conteneurs** à verre - **brun, vert, blanc** - correspondants (jeter les autres couleurs dans le conteneur vert). Les couvercles sont à mettre dans les sacs jaunes.

**Important !** le verre de vitres, miroirs, plats et abat-jour en verre, les verres, la céramique ou porcelaine doivent être jetés soit dans la poubelle grise (petite quantité), soit au centre de décharge AWZ.

**Les déchets de bois et déchets résiduels encombrants, ferraille métallique et électronique** sont à trier et peuvent être mis deux jours **au bord de la chaussée** et ce, trois fois par an (exceptions : v. le calendrier de collecte). La quantité est cependant limitée à 1 m<sup>3</sup> par ménage et par jour de collecte, le poids par pièce ne peut dépasser 50 kg, la largeur : 1,70 m et la longueur : 2 m.

Par ex., **les déchets de bois et déchets résiduels encombrants**, c.à.d uniquement les déchets qui sont trop encombrants pour les poubelles ordinaires de la commune et/ou rendraient le travail des éboueurs trop difficile ; p.ex. châlits, planches pour sol, plafond ou mur intér., lits à ressorts, coffres/valises (vides), commodes et tables de nuit, meubles (sans verre, ni miroir), coussins, meubles en plastique, matelas, meubles rembourrés, PVC, tapis, moquettes (roulés ou pliés), étagères, chaises, tables, portes (sans vitre), paniers à linge.

**Important !** Ces déchets sont à déposer tels quels sur le trottoir sans emballage (ni sacs, ni cartons).

Le petit matériel, emballé ou non dans des cartons, sachets, valises, sacs, ou tout autre contenant, ne peut pas être jeté avec les déchets de bois et déchets résiduels encombrants; il devra être mis dans la poubelle, des sacs-poubelle de la commune ou encore, être apporté à la déchetterie (service payant).

En ce qui concerne la collecte des encombrants, aucun « monstre » : déchets de démolition, déblais, mobilier ou produits de dissolutions complètes de logements ou de bâtiments, ne sera admis. Les coûts de transport et d'élimination seront à la charge des personnes concernées. Pour les ménages privés, un tel service est possible –uniquement- si la propriété est reliée au réseau de collecte public.

**Le métal et les déchets électroniques**, tels que baignoires et cuves à douche, châlits, ordinateurs (écrans et unités centrales), brosses à dents électriques, bicyclettes, téléviseurs, cuisinières, chaînes hi-fi, réfrigérateurs, congélateurs, téléphones mobiles, meubles, poêles à mazout (vides et propres), radiateurs à huile, tondeuses à gazon (sans carburant), rasoirs, brouettes, aspirateurs, bancs solaires (sans tubes), grille-pain, casseroles, séchoirs, machines à laver, outils.

**Important !** Moyennant remboursement des frais de transport et autres, les ménages privés ont la possibilité de faire venir enlever les appareils électriques encombrants en dehors des horaires de ramassage habituel. (Veuillez vous adresser à l'AWB).

Aucun élément de véhicules (p.ex. pneus, sièges) ne peut faire partie de ces déchets résiduels.

**Les déchets toxiques** peuvent être apportés deux fois par an au **camion collecteur** prévu à cet effet ou encore, une fois par mois à Hoppstädten-Weiersbach, **lieu de stockage intermédiaire pour déchets toxiques**. On y apportera p.ex. des produits détergents et d'entretien voiture, des désinfectants, lampes à faible consommation, peintures et vernis liquides, détergents, produit de soins pour plantes, chiffons enduits de substances nocives, aérosols non-vidés, seringues utilisées, thermomètres (av. mercure), solvants de dégraissage.

**Important !** Veuillez utiliser les systèmes de récupération des commerces (pour batteries, piles usées, huiles usagées, médicaments périmés).

**Les déchets végétaux de la maison et du jardin** peuvent être apportés dans plusieurs centres collecteurs de l'arrondissement :

- aux **camions collecteurs** à partir de début avril jusque fin octobre, chaque 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> samedi du mois ;
- aux **centres de récupération**, de début avril jusqu'à fin octobre, tous les jours sauf les dimanches et jours fériés, et en hiver, sur rendez-vous.
- aux **déchetteries décentralisées** se trouvant dans les différentes communes (sur rendez-vous).

On y apportera p.ex. branchages (arbres, haies) (Ø max. 20 cm, longueur max. 3 m), plantes de jardin et d'intérieur (sans pots), feuilles mortes, mousse, coupes de gazon, fleurs fanées, mauvaises herbes.

**Important !** Toute récupération en-deçà de 2 m<sup>3</sup> par mois est gratuite ; au-delà, les déchets devront être amenés au centre et le service sera payant. Si une qlc. entreprise est chargée du transport, le service sera payant, quelle que soit la quantité, et devra être exécuté auprès d'une déchetterie. (Les souches et racines dont le Ø dépasse 20 cm sont à évacuer séparément (service payant)).

Pour plus d'informations concernant la réduction, le triage et le traitement des déchets, consultez les brochures à disposition à la déchetterie de Birkenfeld ou sur le site : [www.egb-bir.de](http://www.egb-bir.de) ; ou encore, appelez le : ☎ 06782/9989-22 ou envoyez un courriel à : [abfallberatung@egb-bir.de](mailto:abfallberatung@egb-bir.de).

**Abfallwirtschaftsbetrieb Landkreis Birkenfeld, Schloßallee 9, 55765 Birkenfeld**